

FINANCIERE PICHET

Société par actions simplifiée au capital de 500.950.770 euros

Siège social : 7-15 rue Gerda Taro - 75013 PARIS

501 418 495 RCS PARIS

**PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS
DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE
DU 29 MAI 2026**

L'an deux mille vingt-six,

Le 29 mai,

A 11 heures,

Les associés de la **société FINANCIERE PICHET** se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, au siège de la société PROMOTION PICHET, 20-24 Avenue de Canteranne, 33600 PESSAC, sur convocation faite à chaque associé par voie électronique.

L'Assemblée est présidée par **Monsieur Patrice PICHET**, en sa qualité de Président de la Société.

La **société FORVIS MAZARS SA** représentée par Madame Julie MALLET et Monsieur Alain CHAVANCE et la **société DH AUDIT & CONSOLIDATION** représentée par Monsieur David HACCOUN, Commissaires aux Comptes de la Société, régulièrement convoqués, par voie électronique, sont absents et excusés.

Les associés présents ou représentés représentent la totalité des actions de la société ayant le droit de vote

En conséquence, le Président de l'Assemblée constate que l'Assemblée Générale est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président de l'Assemblée constate que l'Assemblée Générale est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- ✓ La copie du courrier électronique de convocation du Commissaire aux Comptes,
- ✓ Un exemplaire des statuts de la Société,
- ✓ Le rapport du Conseil d'Administration,
- ✓ Le rapport spécial du Commissaire aux Comptes de la société sur la réduction de capital,
- ✓ Le texte des résolutions soumises au vote de l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents visés ci-dessus ont été adressés par voie électronique aux associés, ou tenus à leur disposition au siège social, et que la Société a fait droit aux demandes de documents qui lui ont été adressées.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président rappelle enfin que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- ✓ Lecture du rapport du Conseil d'administration,
- ✓ Lecture du rapport des Commissaires aux Comptes,
- ✓ Réduction du capital social d'une somme de 878.861,00 euros par voie de rachat d'actions,
- ✓ Modalités de la réduction de capital,
- ✓ Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Il est ensuite donné lecture du rapport du Conseil d'administration et du rapport des Commissaires aux Comptes.

Puis le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant plus la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes sur l'opération présentée, autorise à réduire le capital social de d'un montant maximum de **878.861,00 euros**, pour le ramener de **500.950.770 euros à 500.071.909 euros** par voie de rachat de **37 actions** en vue de leur annulation conformément aux article L-225-204 et L-225-207 du Code de Commerce.

Pour cette nouvelle opération de réduction de capital proposée à l'ensemble des actionnaires, **le prix d'achat a été fixé à 28.654,00 euros pour chaque action de 23.753,00 euros de valeur nominale.**

La différence entre le prix de rachat et la valeur nominale des actions rachetées serait imputée comme suit :

- | | |
|---|---------------|
| • Autres Réserves (4.901 € X 37) : | 181.337,00 € |
| • Avec un capital annulé de (23.753 € X 37) : | 878.861,00 €. |

La Société a la capacité de supporter cette opération de réduction de capital. Le financement sera réalisé par un prélèvement sur la trésorerie disponible.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée confère au Président les pouvoirs les plus étendus, dans les conditions définies à la résolution précédente, à l'effet de :

- Réaliser dans un délai maximum de 3 mois, à compter de l'expiration du délai d'opposition ou du rejet des oppositions, et de constater cette réduction de capital, le rachat et l'annulation des **37 actions**. Les éventuelles oppositions ne remettront pas en cause l'opération.
- Modifier les statuts en conséquence et en particulier l'article 6 des statuts, ceci de la façon suivante :

ARTICLE 6 - CAPITAL SOCIAL

" Le capital social est fixé à la somme de CINQ CENT MILLIONS SOIXANTE ET ONZE MILLE NEUF CENT NEUF euros (500.071.909 €), divisé en VINGT ET UN MILLE CINQUANTE TROIS (21.053) actions ordinaires d'une valeur nominale de vingt-trois mille sept cent cinquante-trois euros (23.753 €) chacune, intégralement libérées et toutes de même catégorie."

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

TROISIEME RESOLUTION

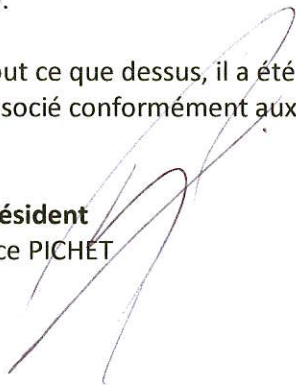
L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités légales ou réglementaires, notamment de dépôt au greffe du tribunal de commerce.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal signé, après lecture, par le Président et un associé conformément aux dispositions statutaires.

Le Président
Patrice PICHET



Un Associé
Benoit PICHET

